

Questions au Feuilleton

FINANCES—LES FRAIS DES COURS DE LANGUES

Question n° 2563—**M. Herbert:**

1. Quel est le coût total des cours de langues, porté au budget des dépenses de 1975-1976 du ministère des Finances?

2. Comment ces frais se répartissent-ils entre a) le traitement du personnel qui suit les cours, b) le traitement du personnel enseignant, c) les services additionnels ou supplémentaires à acheter de la Commission de la Fonction publique, d) les autres frais?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. \$72,000; ce montant n'inclut pas le traitement du personnel qui suit les cours car pendant cette période de formation à temps partiel, chaque étudiant participant continue d'assumer au complet les fonctions attachées à son poste.

2. a) Voir ci-dessus, n° 1. b) Néant. c) Néant. d) \$72,000 pour les cours offerts dans le cadre du programme de formation linguistique au sein du gouvernement.

TRANSPORTS—LES CONTRATS ADJUGÉS À SECUREX LIMITED, MONTRÉAL

Question n° 2643—**M. MacKay:**

1. Au cours des années 1973, 1974 et 1975, le ministère des Transports a-t-il adjugé des contrats à la société Securex Limited de Montréal et, dans l'affirmative, a) de quels montants, b) pour quelles périodes, c) pour quels services précis?

2. Dans chaque cas, y a-t-il eu appel d'offres et a) dans la négative, pourquoi, b) dans l'affirmative, quels étaient les autres soumissionnaires et Securex avait-elle soumis l'offre la plus basse?

3. Certains contrats adjugés à Securex ont-ils été résiliés avant la date d'expiration et, dans l'affirmative, pourquoi?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui. a) \$4,320 par mois de janvier 1972 à novembre 1973. \$5,900 par mois de décembre 1973 à août 1974. b) Du 8 janvier 1972 au 10 août 1974. c) Services de contrôle et d'expédition pour les lignes de taxis postés aux sorties des arrivées des vols intérieurs et internationaux à l'aéroport international de Montréal.

2. Non. a) Le marché existant, qui a été passé avec la cité de Dorval, a été résilié après un bref préavis, ce qui empêcha de procéder à un appel d'offres, et à cause de la conjoncture syndicale à une époque où il était indispensable d'assurer l'ordre. Securex exploitait déjà des services connexes à l'aéroport et il était avantageux de négocier un contrat avec cette firme. b) Sans objet.

3. Non.

LES BUREAUX POLITIQUES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—LE BUDGET DES TRAITEMENTS

Question n° 2646—**M. Caouette (Témiscamingue):**

1. Au bureau du a) Premier ministre, b) chef de l'Opposition officielle, c) chef du Nouveau parti démocratique, d) chef du Parti Crédit Social, quel est le budget des traitements et salaires?

2. a) Combien de personnes y sont employées, b) quelle est leur classification?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le cabinet du premier ministre: 1. a) Traitements et salaires (y compris la contribution du gouvernement à la pension de retraite)—\$1,769,000.

2. a) Au 10 juin—90. b) Voir la réponse à la question 23 publiée le 18 décembre 1974 à la page 2353 du journal des débats n° 56. Les parties 1.b), c) et d) de cette question relèvent des fonctions administratives de l'Orateur. En vertu du Règlement de la Chambre, c'est à lui que les questions de ce genre doivent être adressées et le gouver-

[M. Reid.]

nement ne comprend pas pourquoi elles ont été inscrites au Feuilleton.

L'ENTRETIEN DES CHAMPS DE BATAILLE DE QUÉBEC

Question n° 2680—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. De quel ministère relève l'entretien des champs de bataille situés à Québec et combien a-t-il coûté pendant les cinq dernières années?

2. Les travaux d'entretien sont-ils confiés à des entrepreneurs et, dans l'affirmative, a) quels sont leur nom et adresse, b) procède-t-on à des appels d'offres?

3. L'entretien de ces sites fait-il l'objet d'un accord avec le gouvernement du Québec?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): 1. La Commission des champs de bataille nationaux étant une société de la Couronne, elle est pleinement responsable de l'entretien des champs de bataille et doit présenter un rapport par l'intermédiaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Budget global 1974-1975, \$603,000; 1973-1974, \$560,000; 1972-1973, \$785,000; 1971-1972, \$400,000; 1970-1971, \$439,000.

2. Non.

3. Non.

DOMINION COAL COMPANY

Question n° 2681—**M. Hogan:**

1. Quel a été le paiement final versé aux actionnaires privilégiés de la *Dominion Coal Company* lorsque le gouvernement a soldé son compte avec cette société?

2. Quels étaient les a) nom, b) adresse, c) profession des actionnaires remboursés avec les deniers publics et quel était le montant dans chaque cas?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne la Société de développement du Cap-Breton, la réponse est la suivante: Un dédommagement a été versé au liquidateur de la *Dominion Coal Company* et, autant que la Société de développement du Cap-Breton sache, il n'y a eu aucune distribution de versements quelconques.

LES FONCTIONNAIRES—LES DÉPLACEMENTS EN PREMIÈRE CLASSE

Question n° 2697—**M. Hnatyshyn:**

1. En vertu de quelles règles les fonctionnaires ont-ils le droit de voyager par avion de première classe à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada?

2. Quelles modalités de demande et de paiement suivent les fonctionnaires pour voyager ainsi?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): 1. L'alinéa 2.03 de l'édition révisée de la Directive du Conseil du Trésor concernant les voyages, Août 1974, stipule en partie que:

«—Le confort et la rapidité des avions modernes et le facteur coût commandent que la classe économique soit utilisée lorsque l'employé voyage par transport commercial. Une classe plus élevée peut être autorisée lorsque, de l'avis de l'employeur, la dépense supplémentaire est motivée par des raisons qui ont trait aux programmes, entre autres: a) lorsqu'aucun siège moins dispendieux n'est disponible et qu'un retard à l'arrivée n'est pas acceptable; b) lorsque le voyage se déroule à l'intérieur d'un pays ou entre des pays où le voyage par avion en classe économique peut présenter des risques de maladie pour l'employé